

ACCESSOIRES DE LEVAGE



Contrôle annuel des élingues, palonniers et autres accessoires de levage

Doit-on contrôler les accessoires de levage (élingues, appareils, palonnier...) ?

Oui, l'arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage impose la réalisation de contrôle périodique des accessoires de levage. L'ensemble des manilles, élingues, mains de levage, élingues textiles sangle ou tubulaire doivent donc faire l'objet de vérification. Ce contrôle doit être réalisé annuellement.

Quels sont les accessoires de levage qui doivent être contrôlés ?

La réglementation définit les accessoires de levage comme « équipements non incorporés à une machine, à un tracteur ou à un autre matériel et placés entre la machine, le tracteur ou tout autre matériel et la charge ».

Pour résumer : l'accessoire de levage correspond au matériel entre l'engin et la charge.

Voici des exemples d'accessoires de levage qui doivent être contrôlés annuellement :

- Élingue chaîne
- Élingue câble
- Élingue textile
- Élingue corde
- Palonnier
- Manilles
- Anneaux de levage
- Main de manutention (crochet arçon)
- Pince auto-serrante
- Ventouses
- Fourches
- Aimant

À quelle fréquence réaliser la vérification des accessoires de levage ?

Les accessoires de levage (élingues, palonnier ...) doivent faire l'objet d'un contrôle annuel (tous les 12 mois). En fonction des conditions d'utilisation, le chef d'entreprise peut choisir d'abaisser cette fréquence. Par exemple en cas d'utilisation intensive ou en milieu corrosif.

Qui peut réaliser la vérification des accessoires de levage ?

L'ensemble des vérifications des accessoires de levage doivent être réalisées par des personnes qualifiées (personne possédant une connaissance approfondie de la prévention des risques dus à l'installation et disposant des appareils de contrôle adéquats).

Cette personne peut faire partie de l'établissement ou être membre d'une entreprise extérieure spécialisée dans les contrôles.